

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1349

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Saint-Priest, de 2 lots de copropriété situés 14 rue Frédéric Chopin

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délibération n° CP-2022-1349**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Saint-Priest, de 2 lots de copropriété situés 14 rue Frédéric Chopin

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte de la cession

Par arrêté n° 2021-12-28-R-0959 du 28 décembre 2021, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption, dans le cadre de la vente de 2 lots de copropriété situés 14 rue Frédéric Chopin à Saint-Priest, pour un montant de 110 000 €.

II - Désignation des biens cédés

Il s'agit d'un appartement de type 4 d'une superficie de 65 m², formant le lot n° 275 et d'une cave formant le lot n° 262, le tout situé dans la copropriété Bellevue située 14 rue Frédéric Chopin et bâti sur terrains propres cadastrés DI 184, DI 191, DI 304, DI 306, DI 314 et DI 315 d'une superficie totale de 16 043 m².

III - Conditions de la cession

Ces biens ont été acquis pour le compte de la Ville de Saint-Priest qui s'engage à préfinancer cette acquisition, dans le cadre du NPNRU de Saint-Priest Centre-Bellevue.

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville s'est engagée à racheter à la Métropole les biens précités au prix de 110 000 €, correspondant au montant de la préemption, biens cédés -libres de toute location ou occupation- et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition par préemption, y compris contentieux.

La Ville aura la jouissance du bien, à compter du jour où la Métropole en aura elle-même la jouissance ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 17 décembre 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 110 000 €, à la Ville de Saint-Priest des lots de copropriété n° 275 et n° 262 situés 14 rue Frédéric Chopin, dans le cadre du NPNRU de Saint-Priest Centre-Bellevue.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 40 000 000 € en dépenses et de 40 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 110 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente, seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 458 200.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-279195-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022
